

REPUBLIQUE FRANCAISE
PREFECTURE DE SAONE-ET-LOIRE

ÉLECTIONS DES MEMBRES
DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE

A V I S D E D É P Ô T

DES LISTES ÉLECTORALES DEFINITIVES DES ELECTEURS
VOTANT INDIVIDUELLEMENT

Ces listes peuvent être consultées par tout intéressé :

- soit à la mairie
- soit au siège de la chambre d'agriculture
- soit à la préfecture

A Vezou, le 26 11 2018

- Les listes électorales des électeurs votant individuellement sont arrêtées à la date du 15 novembre 2018 et déposées en mairie où elles peuvent être consultées.
- Dans les 5 jours qui suivent l'affichage, les personnes concernées par les décisions de la commission d'établissement des listes électorales et les réclamants peuvent saisir le tribunal d'instance dans le ressort où est située ladite commission (tribunal d'instance de Mâcon)
- Si le 5ème jour est un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, ce délai expire le premier jour ouvrable suivant.